

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-046 :

Date : 29 février 2024

Objet : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain à usage de parking cadastré AN n°122 partie et 123 partie formant le futur lot 7B de la ZAC Centre-Ville

Publiée le

04 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n°2022-141 en date du 13 juillet 2022 portant conclusion de la convention de mise à disposition, consentie par Grand Paris Aménagement à la Ville de Grigny, d'un terrain composé d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°122 et 123, à usage provisoire de parking, formant le lot 7B de la ZAC Centre-Ville, signée le 13 juillet 2022,

Vu la décision municipale n°2023-162, en date du 16 août 2023, relatif à l'avenant n°1 à cette de convention de mise à disposition prolongeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la décision municipale n°2024-013, en date du 10 janvier 2024, portant sur l'avenant n°2 à cette de convention de mise à disposition prolongeant l'occupation jusqu'au 29 février 2024,

Considérant que la mise à disposition doit prendre fin au 29 février 2024 et que la vente du lot 7B n'interviendra pas avant l'été 2024,

Considérant qu'en conséquence la Ville a demandé à Grand Paris Aménagement une prolongation de cette convention d'occupation,

Considérant que Grand Paris Aménagement a consenti à cette prolongation jusqu'au 30 juin 2024 et a adressé à la Ville un avenant n°3 à ladite convention,

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées,

Décide,

D'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire du futur lot 7B par Grand Paris Aménagement au profit de la Ville,

De signer l'avenant susvisé,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240229-DDM_2024_046-CC



Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune et qu'elle fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal,



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification